

Séance du 21 décembre 2020

-----  
2020/090

Présents : Denis FEGNE / Philippe SOULE-PERE / Noémie DEUTSCH / Bernard JOUCLA / Alexandre ARRIZABALAGA / Juliette SALANNE / Dominique GAYE / JB MARTINEZ / Ingrid BOUTARFA / Stéphanie MARQUEZ / Hélène FRANCES / Caroline ECORCHON / Sébastien ABADIE / JC MADELAINE / Bruno CAZERES / Régine TOSON / Gisèle VINCENT  
En zoom : Michel DUHAMEL / Sandrine TREBUCQ

Absents : Bernard LHOSSEIN (procuration pour Denis FEGNE) / Jean TRILLE (procuration pour Gisèle VINCENT) / Laëtitia CAZABAN

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

## AVENANTS LEC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que LEC a transmis à la commune 3 avenants relatifs à la modification des prestations liée à l'évolution du contexte.

Il convient de formaliser ces 2 avenants (vus et validés en commission enfance-jeunesse le 17/12/20) :

- Sport à l'école : l'avenant s'élève pour l'année 2018 à + 905€, pour l'année 2019 à + 2.732€, pour l'année 2020 à + 1.841€
- COVID et mise en place de 2S2C en juin 2020 : l'avenant s'élève à - 27.194€ (COVID) et à + 6.115€ (2S2C)

Pour le 3<sup>ème</sup> avenant :

- COVID (bis) suite aux versements des indemnités chômage : l'avenant s'élève à - 4.947€

Des précisions ont été demandées, et une négociation est en cours concernant le montant des frais de gestion.

Ainsi informé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer les deux premiers avenants (Sport à l'école et COVID - mise en place de 2S2C) avec l'association LEC dont les montants sont indiqués ci-dessus.

Extrait certifié conforme :

Certifié exécutoire,


Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le **24 DEC. 2020**  
de la publication le **24 DEC. 2020**  
IBOS, le **24 DEC. 2020**


Le Maire,

  
Denis FEGNE



Le Maire,

  
Denis FEGNE



1

**AVENANT N°2 AU CONTRAT DE GESTION ET D'ANIMATION  
DE SERVICES SOCIAUX, RECREATIFS ET D'EDUCATION**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**LA COMMUNE D'IBOS**, ci-après dénommée "la collectivité", représentée par son Maire,  
Monsieur Denis FEGNE, dûment habilité,

D'UNE PART,

Et

**LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD**, association Loi 1901, ci-après  
dénommée "l'Organisateur", dont le siège Social est 7 rue Paul Mesplé - 31100 TOULOUSE, n° SIREN : 479 927  
915, représentée par sa Présidente, Madame Fabienne AMADIS, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**PREAMBULE**

Il a été conclu, entre les susnommés, un contrat ayant pour objet la gestion et l'animation d'Accueils de Loisirs Associé à l'Ecole (A.L.A.E.), d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H), du Centre d'Accueil Jeunes (C.A.J), du Sport à l'école et d'Ateliers sur le territoire de la commune d'Ibos, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021.

**ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT**

Deux heures hebdomadaires supplémentaires de sport à l'école doivent être ajoutés pour la 7<sup>ème</sup> classe en cycle élémentaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 jusqu'au 31 août 2020

**ARTICLE 2 DISPOSITIONS FINANCIERES**

La prise en compte des différents éléments objets de cet avenant ont pour conséquence une augmentation de la participation de la collectivité de :

- ✓ 905, 57 euros du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2018
- ✓ 2 732, 08 euros du ~~1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2019~~ *du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019*
- ✓ 1 841, 91 euros du ~~1<sup>er</sup> septembre au 31 août 2020~~ *du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2020*

**ARTICLE 2-1 DETERMINATION DU PRIX**

Budget détaillé joint

**ARTICLE 2-2 FACTURATION**

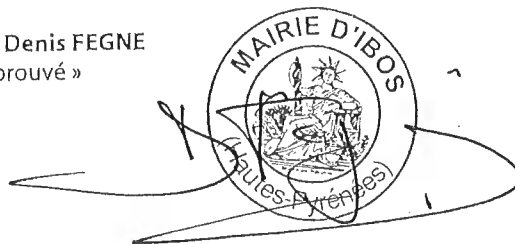
Le montant de la variation de la participation de la collectivité découlant de cet avenant fera l'objet d'une facture unique par année civile.

Fait à Toulouse  
Le 2020  
En 3 exemplaires originaux



Pour Loisirs Education et Citoyenneté  
Grand Sud  
La Présidente  
**Madame Fabienne AMADIS**  
« lu et approuvé »

Pour la Commune d'Ibos  
Le Maire,  
**Monsieur Denis FEGNE**  
« lu et approuvé »



**AVENANT N°3 AU CONTRAT DE GESTION ET D'ANIMATION  
DE SERVICES SOCIAUX, RECREATIFS ET D'EDUCATION**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA COMMUNE D'IBOS, ci-après dénommée "la collectivité", représentée par son Maire, Monsieur Denis FEGNE, dûment habilité,

D'UNE PART,

Et

LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD, association Loi 1901, ci-après dénommée "l'Organisateur", dont le siège Social est 7 rue Paul Mesplé – 31100 TOULOUSE, n° SIREN: 479 927 915, représentée par sa Présidente, Madame Fabienne AMADIS, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**PREAMBULE**

Il a été conclu, entre les susnommés, un contrat ayant pour objet la gestion et l'animation d'Accueils de Loisirs Associé à l'Ecole (A.L.A.E.), d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H), du Centre d'Accueil Jeunes (C.A.J), du Sport à l'école et d'Ateliers sur le territoire de la commune d'Ibos, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.

**ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT**

Dans le cadre des mesures gouvernementales de confinement liées à la fermeture des établissements scolaires visant à faire face à la pandémie du coronavirus COVID-19, l'ALAE, l'ALSH, le CAJ, les Ateliers et le Sport à l'école de la commune d'Ibos ont cessé d'accueillir les enfants inscrits.

Suite à la suspension de l'accueil du public, le budget relatif à la période du 17 mars au 11 mai 2020 puis à la période post confinement au regard des modifications intervenues dans les conditions d'accueil, doit être réajusté. Celui-ci devra intégrer notamment les charges que l'organisateur a engagées et les allègements dont il a bénéficié en tenant compte des jours de fermeture durant la période de confinement puis du nombre de jours d'ouverture et des effectifs enfants durant la période post-confinement.

**ARTICLE 2 DISPOSITIONS FINANCIERES**

La prise en compte des différents éléments objets de cet avenant ont pour conséquence une diminution de la participation de la collectivité de – 21 079, 30 euros pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

Soit :

	ALAE	ALSH	ATELIERS	CAJ	SPORT A L'ECOLE	TOTAL
Révision des frais de repas encadrants		-306,00 €				-306,00 €
Révision des frais de repas enfants		-3 054,00 €				-3 054,00 €
Révision du budget éducatif	-672,00 €	-1 512,00 €	-3 048,00 €	-268,80 €		-5 500,80 €
Réduction transport collectif heures effectuées sur le budget des interventions en temps scolaire			-810,00 €			-810,00 €
Revision charges du personnel-Animateur CE		-4 220,55 €				-4 220,55 €
Baisse automatique des frais de gestion induite par la révision du budget	-80,64 €	-1 091,11 €	-462,96 €	-32,25 €		-1 666,96 €
Révision des participations des familles	5 045,70 €	10 771,20 €	7 537,40 €			23 354,30 €
Indemnités de chômage partiel perçues	-22 586,26 €	-372,05 €	-937,17 €	-1 124,55 €		-25 020,03 €
Réduction des charges sur salaires durant la période considérée	-2 493,00 €	-2 143,30 €	-352,95 €	-739,70 €	-331,44 €	-6 060,39 €
Remise sur les frais de gestion	-1 450,21 €	-1 471,19 €	-336,49 €	-457,22 €	-194,96 €	-3 910,07 €
<b>TOTAUX</b>	<b>-22 236,41 €</b>	<b>-3 399,00 €</b>	<b>1 589,83 €</b>	<b>-2 622,52 €</b>	<b>-526,40 €</b>	<b>-27 194,50 €</b>

Pour information, les indemnités de chômage partiel sont calculées à partir des heures déclarées sur le site du gouvernement par l'employeur, celui-ci étant tenu de ne pas déclarer les heures travaillées ou assimilées.

Les heures assimilées sont notamment, les jours fériés chômés, les congés payés, les congés maladie ordinaires ou accidents de travail, les récupérations d'heures, les journées de solidarité ...  
Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud a maintenu les salaires en totalité et ses engagements vis-à-vis de toutes les demandes conformes de contrat de travail, effectuées avant le 16 mars 2020.  
Le remboursement de l'état est intervenu à hauteur de 70% du brut horaire des heures déclarées.

#### Budget hors cadre initial du marché

Heures temps scolaire

✓ ~~+ 6 115,20 euros~~ sur du temps scolaire, charges incluses.

#### ARTICLE 2-1 DETERMINATION DU PRIX

Budget détaillé joint.

#### ARTICLE 2-2 FACTURATION

Le montant découlant de cet avenant fera l'objet d'un avoir unique.

Fait à Toulouse

Le .....2020

En 3 exemplaires originaux



Pour Loisirs Education et Citoyenneté  
Grand Sud  
La Présidente  
**Madame Fabienne AMADIS**  
« lu et approuvé »

Pour la Commune  
D'Ibès  
Le Maire,  
**Monsieur Denis FEGNE**  
« lu et approuvé »

